



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 30 JUIN 2022 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 44
absents représentés : 13
absent excusé : 1

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trente du mois de juin à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 22 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Véronique BREVET, Magali CAZALIS, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Dominique DUHIEU, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHE, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Éric LAHILLADE Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

M. Francis BETBEDER est suppléé par Mme Véronique COMETS, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par Mme Pascale CASTAGNET, Mme Emmanuelle BRESSOUD a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Géraldine CAYLA a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné pouvoir à Christophe VIGNAUD, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Alexandre LAPÈGUE a donné pouvoir à Mme Magali CAZALIS, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, M. Yves TREZIÈRES a donné pouvoir à Mme Françoise AGIER.

Absent excusé : Monsieur Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Régis DUBUS.

OBJET : TOURISME - APPROBATION DU SCHÉMA DIRECTEUR DU TOURISME ET DES LOISIRS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rapporteur : Monsieur Louis GALDOS

Consciente des enjeux touristiques de demain, la Communauté de communes MACS a engagé une réflexion sur la planification du développement touristique sur les 10 à 15 prochaines années avec la réalisation d'un schéma directeur du tourisme et des loisirs.



L'objectif du schéma directeur du tourisme et des loisirs est de disposer d'une vision prospective, concertée et commune du développement touristique et des loisirs sur l'ensemble du territoire communautaire et de répondre concrètement aux enjeux actuels.

MACS a retenu les cabinets conseil Espitalié Consultants et Emotio Tourisme pour l'accompagner dans l'élaboration de cet outil stratégique et opérationnel. L'étude s'est organisée en 2 phases : la réalisation d'un diagnostic croisé de l'offre touristique et des loisirs et l'élaboration d'une stratégie touristique complétée par un plan d'actions opérationnel.

Tout au long de cette étude, le temps de co-construction et de la concertation a été privilégié en y associant les entreprises touristiques, les offices de tourisme locaux, les partenaires institutionnels et les élus communaux et communautaires.

Le projet de territoire initié par MACS en 2021 et les réflexions menées dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur du tourisme et des loisirs ont fait ressortir que le territoire touristique de MACS est confronté à de nombreux défis :

- l'hyper-saisonnalité de l'activité touristique,
- l'acceptabilité du tourisme par les locaux,
- des déséquilibres territoriaux avec une hyper concentration de l'activité touristique,
- la pénurie de logements,
- la protection de l'environnement.

Le territoire communautaire est marqué par une forte activité touristique saisonnière et concentrée sur le littoral, qui pose la question de son acceptabilité par les locaux.

Afin de répondre à ces problématiques, le territoire doit favoriser un meilleur équilibre de l'activité touristique dans l'espace en veillant à une meilleure répartition des activités et des flux entre la côte et l'arrière-pays et dans le temps avec une meilleure répartition de l'activité tout au long de l'année.

L'enjeu pour MACS est d'inscrire cette nouvelle stratégie touristique dans un processus de tourisme durable, qui prévoit la préservation et la valorisation des espaces naturels et un développement maîtrisé et raisonné.

L'ambition est de tenir compte des mobilités sur l'ensemble du territoire, et de concevoir un nouveau tourisme qui prévoit au-delà des pôles littoraux, qui devront continuer à se moderniser, des pôles d'intérêts touristiques situés sur le rétro-littoral. Le principe retenu est celui du concept du quart d'heure afin que les locaux, les touristes, les excursionnistes, les télétravailleurs disposent, dans un rayon de 15 minutes, de tous les services, offres et découvertes de proximité attendus et correspondant à cette nouvelle stratégie.

Pour atteindre ces objectifs stratégiques, le territoire doit s'appuyer sur le principe du maillage territorial avec la structuration et la mise en place de pôles touristiques sur l'intérieur du territoire.

Au-delà de la feuille de route NéoTerra de la Région Nouvelle-Aquitaine qui accompagne les acteurs publics et privés dans la transition énergétique et écologique à l'horizon 2030 et dans laquelle MACS s'est engagée, la nouvelle stratégie touristique ambitionne un tourisme engagé, respectueux et maîtrisé pour l'avenir.

Il est proposé que ce schéma directeur du tourisme et des loisirs s'articule autour de 5 axes stratégiques :

- aménager en renforçant le maillage territorial,
- favoriser les interconnexions et réduire les temps des mobilités,
- conduire une politique d'hébergement globale,
- aller vers une offre de tourisme d'excellence et engagée,
- perfectionner l'organisation touristique pour la mise en œuvre du schéma.

Une programmation pluriannuelle sur les 10-15 ans à venir est proposée. Une évaluation des moyens humains et financiers pour mettre en œuvre ce schéma directeur viendra compléter le rapport final.

De plus, la convention d'objectifs et de moyens liant MACS et l'office de tourisme intercommunal sera réécrite en 2022 pour la période de 2023-2025 en lien avec le schéma directeur.

Enfin, et grâce à ce schéma directeur, élus et professionnels du tourisme vont disposer d'un guide vertueux pour parvenir à une gestion raisonnable et raisonnée de l'activité touristique.



Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, notamment son article 69 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5214-16 ;

VU le code du tourisme, notamment l'article L. 134-1 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/ n° 25 en date du 9 février 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU les statuts de l'office de tourisme intercommunal Maremne Adour Côte-Sud ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 29 novembre 2016 chargeant l'office de tourisme intercommunal d'exercer les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, de promotion touristique du territoire et de coordination du réseau des professionnels locaux du tourisme, et des partenaires du développement touristique à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Soorts-Hossegor et de Seignosse en date des 27 et 29 décembre 2016 décidant de conserver l'exercice de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » et la gestion de leurs offices de tourisme respectifs ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 approuvant la nécessité d'engager une réflexion sur la planification du développement touristique sur les 10 à 15 prochaines années dans le cadre de l'élaboration d'un schéma directeur du tourisme et des loisirs sur le territoire de Maremne Adour Côte-Sud ;

VU le projet de schéma directeur du tourisme et des loisirs de la Communauté de communes, annexé à la présente ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le schéma directeur du tourisme et des loisirs de la Communauté de communes, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 1^{er} juillet 2022

Publié le 11 juillet 2022

Le président,
Pierre Froustey

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022



ID : 040-244000865-20220630-20220630D04A-DE

